



FNPHP

11, rue de la Baume 75008 PARIS
Président : François FELIX

Toulon le 23 avril 2018

Monsieur le Président,

Nos associations sont reconnues par arrêté de M. le Préfet de Région PACA du 11.12.2014 les seules représentatives de défense des amateurs de palmiers.. D'ailleurs, statutairement, nos associations , depuis 10 et 30 ans qu'elles existent, ont pour objet la défense du patrimoine national de première importance que constituent les palmiers. Plus particulièrement depuis 10 ans nous agissons pour lutter contre deux ravageurs de destruction massive le charançon rouge et le papillon Paysandisia, insectes de quarantaine pour lesquels la lutte est obligatoire. La réglementation française prévoit différentes stratégies curatives et préventives de lutte basées sur le recours à un insecticide systémique mettant en œuvre une molécule l'Imidaclopride appartenant à la famille des néonicotinoïdes.

La loi Biodiversité (n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) a décidé du retrait de cette famille de molécules au 1er septembre 2018 (article 125). Mais des dérogations pourraient être délivrées jusqu'au 1er juillet 2020 par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement et de la santé après avis de l'ANSES.

De très nombreux arguments viennent au soutien de cette dérogation

- l'Imidaclopride est le meilleur produit phytosanitaire contre le CRP de l'avis unanime de nos adhérents et de tous les professionnels du palmier, cette molécule est efficace à # de 100%
- L'utilisation de l'Imidaclopride est obligatoire pour les stratégies préventives 1 et 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 et dans les protocoles curatifs d'assainissement
- Elle est de surplus très peu chère, et la présence sur le marché de plusieurs fournisseurs est un gage de modération de prix.
- Son utilisation est correctement encadrée, singulièrement du point de vue respect de l'environnement qui résulte de l'obligation de rabattage des inflorescences pour les professionnels agréés par les SRAL de chaque région.
- il n'existe dans l'arrêté de lutte aucun produit de substitution pas plus que sur le marché.

Dès le 25 février nous avons alerté le ministère de l'agriculture la DGAL sur cette très préoccupante situation (Alain TRIDON Directeur Sous direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux).

Nous n'avons pas de réponse à ce jour et venons de lui adresser une relance de lui adresser une relance ce 17 avril (cf. PJ). L'objectif de ce courrier a pour but de demander la convocation d'un COPIL: Comité de Pilotage, national afin de prendre des dispositions pour pallier ces nouvelles dispositions.

On ne peut proscrire sans fournir des moyens concrets et agréés de substitution. C'est d'ailleurs le motif de notre demande de prorogation du délai de l'arrêt des néonicotinoïdes qui devrait suivre et non anticiper des dispositions palliatives.

Nous assistons hélas de plus en plus, et vous en souffrez plus que nous, à ces décisions brutales qui impactent les professionnels et plus généralement nos concitoyens. Il nous semble de ce fait vraiment fondamental que les professionnels du végétal s'adressent aussi à la DGAL pour appuyer notre demande de dérogation qui vous concerne aussi afin de permettre de prendre, chacun pour sa profession, des dispositions alternatives.

Nous savons que si la parole des associations de la société civile est entendue celle des professionnels par leurs compétences et la dimension économique qu'ils représentent, l'est encore davantage.

Nous vous remercions de bien vouloir nous mettre en copie de vos interventions et de la suite éventuellement donnée, comme nous ne manquerons pas de le faire à votre bénéfice le cas échéant.

Dans cette attente merci de croire en l'assurance de notre meilleure considération,

Hervé Pietra

Président de SNP



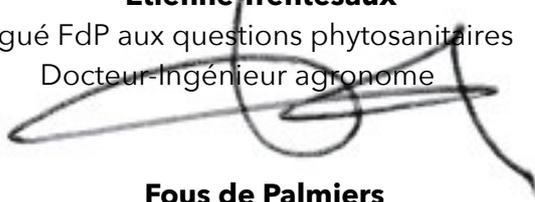
Sauvons Nos Palmiers

226 chemin du pélican 83000 Toulon

0494 416667 sauvonsnospalmiers@numericable.fr

Etienne Trentesaux

Délégué FdP aux questions phytosanitaires
Docteur-Ingénieur agronome



Fous de Palmiers

B.P. 50600, 83411 Hyères Cedex



Monsieur Alain TRIDON Directeur

Sous direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

copie Mr Patrice Dehaumont DGAL et Mr Bruno Ferreira cabinet du ministre

Monsieur le directeur,

Nous permettons de vous rappeler notre lettre du 25 février qui s'inquiétait de la commercialisation au-delà du 1er septembre des traitements sur la base d'Imidaclopride, que nous considérons comme indispensables encore aujourd'hui, à la lutte contre le charançon du palmier. D'où notre requête d'extension d'autorisation au 1/01/2020. Rappelons à toutes fins utiles, que l'emploi de cette molécule est obligatoire en préventif stratégies 1 et 2 et en curatif en application de l'arrêté du 21/07/2010. Disons aussi, qu'il s'agit ici d'une culture non vivrière et que la protection des abeilles est prise en compte puisque les sociétés habilitées à traiter doivent être agréées par les DRAAF avec obligation d'ôter les inflorescences.

Nous sommes d'autant plus inquiets au constat d'une campagne de presse initiée par un groupe de parlementaires influents déclarant vouloir faire pression sur l'ANSES et vos services pour qu'aucune dérogation ne soit délivrée. En conséquence, nous pensons que votre réponse devrait être dans le sens de la prorogation du délai rendue possible par la loi bio diversité.

A cette situation critique s'ajoute la DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2018/490 DE LA COMMISSION du 21 mars 2018 qui renonce à la lutte obligatoire. Nous avons du mal à imaginer qu'elle ait pu être prise sans l'accord, au moins tacite, de notre gouvernement.

Elle vous oblige en tout cas, à sauf dans le cas où vous ne la transposeriez pas en Droit français, à redéfinir le cadre français de la lutte. Nous ignorons où se trouve le niveau de réflexion de vos services seuls compétents pour cet enjeu national.

Dans le contexte d'urgence, il nous semble plus justifié de solliciter la convocation d'une réunion exceptionnelle du comité de pilotage CRP national. Celui-ci aurait pour objectif de donner les grandes orientations de la politique sanitaire palmiers et de constituer des groupes de travail impliquant les régions françaises concernées avec l'obligation de rendre leurs conclusions avant fin septembre.

Dans l'attente de vous lire, veuillez croire, Monsieur le directeur en l'assurance de notre respectueuse considération.

Hervé Pietra

Président de SNP

Etienne Trentesaux

Délégué FdP aux questions phytosanitaires

Docteur-Ingénieur agronome

Toulon le 17/04/2018

Sauvons Nos Palmiers

226 chemin du pélican 83000 Toulon

0494 416667 sauvonsnospalmiers@numericable.fr

Fous de Palmiers

B.P. 50600, 83411 Hyères Cedex